

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation
foncière à STUTZHEIM-OFFENHEIM**

Rapport n° CP/2018/326

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du transfert d'un délaissé de l'ancienne RD 41 au profit de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par la Commune de Stutzheim-Offenheim d'une demande de transfert d'un délaissé de voirie départementale à son profit.

En effet, plusieurs parcelles constituant l'emprise de l'ancienne Route Départementale 41 à Stutzheim-Offenheim ont perdu toute vocation départementale depuis la mise en service du nouveau tracé de la RD 41.

Cette partie de voirie reliant Stutzheim et Offenheim ayant perdu son objectif initial de liaison pourrait, de ce fait, être transférée à la Commune de Stutzheim-Offenheim au titre de son domaine public.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente, de décider de transférer ce délaissé de la RD 41 dans la voirie communale. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Les parcelles concernées, sises sur le territoire de la Commune de Stutzheim-Offenheim, représentant une contenance totale de 52,93 ares, sont les suivantes :

- Section 357/2 n ° 96 de 20,31 ares,
- Section 357/2 n ° 273/0137 de 3,11 ares,
- Section 357/2 n ° 285/0137 de 9,35 ares,
- Section 20 n ° 299/0295 de 20,16 ares.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider du transfert des parcelles sises sur le territoire de la Commune de Stutzheim-Offenheim et cadastrées en section 357/2 n° 96 d'une contenance de 20,31 ares, n° 273/0137 d'une contenance de 3,11 ares, n° 285/0137 d'une contenance de 9,35 ares et section 20 n° 299/0295 d'une contenance de 20,16 ares, soit un total de 52,93 ares, au profit de la Commune de Stutzheim-Offenheim, à l'euro symbolique sans versement de prix ;

- décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- du transfert des parcelles situées sur le territoire de la Commune de Stutzheim-Offenheim et cadastrées en section 357/2 n°96 d'une contenance de 20,31 ares, n°273/0137 d'une contenance de 3,11 ares, n°285/0137 d'une contenance de 9,35 ares et section 20 n°299/0295 d'une contenance de 20,16 ares, soit un total de 52,93 ares, au profit de la Commune de Stutzheim-Offenheim, à l'euro symbolique sans versement de prix ;

- que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY